



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 01/07/2021

« 1 jeune, 1 solution » : prolongation de l'aide destinée aux jeunes diplômés anciens boursiers à la recherche d'un emploi

Mise en place en janvier 2021, l'aide financière destinée aux anciens boursiers, qui sont à la recherche d'un emploi, est prolongée jusqu'au 31 décembre prochain. Elle permet aux jeunes diplômés en 2020 ou en 2021, inscrits à Pôle emploi, qui percevaient une bourse sur critères sociaux lors de leur dernière année d'études, de bénéficier d'une aide équivalant à 70% du montant net de leur bourse sur une durée de quatre mois.

Face aux difficultés que peuvent rencontrer les jeunes pour s'insérer sur le marché du travail en temps de crise, le Gouvernement a lancé, dès juillet 2020, le plan « 1 jeune, 1 solution », plus de 9 milliards d'euros mobilisés pour aider chaque jeune à trouver un emploi, une formation ou, pour ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi, un accompagnement adapté à leurs besoins.

Pour soutenir les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur dont l'entrée sur le marché du travail peut être retardée du fait de la crise, le Gouvernement a mis en place un soutien financier. Cette aide est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle concerne tous les jeunes de moins de 30 ans diplômés en 2020 ou 2021 d'un bac +2 minimum, inscrits à Pôle emploi et ayant bénéficié d'une bourse sur critères sociaux au cours de leur dernière année d'étude.

D'un montant équivalant à 70% du montant net de la bourse, cette aide est versée pendant quatre mois consécutifs. Une aide forfaitaire complémentaire de 100€ est versée lorsque le jeune habite dans son propre logement.

« La crise a rendu l'entrée sur le marché du travail plus difficile pour les étudiants. Pour protéger financièrement les plus fragiles d'entre eux et faciliter la sortie d'études des jeunes diplômés, nous avons créé un filet de sécurité pour tous les diplômés ex-boursiers à la recherche d'un emploi que

nous prolongeons jusqu'à la fin de l'année. Ce sont des dizaines de milliers de jeunes diplômés qui pourront en bénéficier pour vivre plus sereinement leur recherche d'emploi. J'invite toutes celles et ceux qui pourraient être concernées à en faire la demande auprès de Pôle emploi » **déclare** **Élisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.**

Pour consulter le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043728077>

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.